# ANNEXE 1

## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DATES/ GESTION DES CONGÉS ANNUELS

| FIQ | | |
|---|---|---|
| **Périodes** | **Estivale** | **Hivernale** |
| Affichage du programme de congé annuel et Affichage de la plage horaire où la salariée devra exprimer sa préférence | Au plus tard le 1er mars (demeure affiché entre le 01 mars au 30 mars) | Au plus tard le 1er septembre (demeure affiché entre 1 septembre au 30 septembre) |
| Expression de la préférence | Du 1 mars au 30 mars | Du 1 septembre au 30 septembre |
| *Confirmation de l'expression de la préférence | Selon la plage horaire attribuée (entre le 1 au 30 mars) | Selon la plage horaire attribuée (entre le 1 au 30 septembre) |
| Affichage du calendrier des congés annuels | Au plus tard le 15 avril | Au plus tard le 15 octobre |
| Période de congé annuel | **Période allongée :**<br>Débute le 1er mai et se termine le premier dimanche de novembre<br><br>**Période normale :**<br>Débute le dernier lundi de mai et se termine 18 semaines plus tard | Débute le premier lundi suivant la fin de la période allongée de congé annuel estivale et se termine le 30 avril de l'année suivante |

| CSN / APTS | | |
|---|---|---|
| **Périodes** | **Estivale** | **Hivernale** |
| Affichage du programme de congé annuel et Affichage de la plage horaire où la salariée devra exprimer sa préférence | Au plus tard le 1er mars | Au plus tard le 1er septembre |
| Expression de la préférence | Du 15 mars au 30 mars | Du 15 septembre au 30 septembre |
| Affichage du calendrier des congés annuels | Au plus tard le 15 avril | Au plus tard le 15 octobre |
| Période de congé annuel | **Période allongée :**<br>Débute le 1er mai et se termine au premier samedi de novembre<br><br>**Période normale :**<br>Débute le dernier dimanche de mai et se termine 18 semaines plus tard | Débute le premier dimanche suivant la fin de la période la période allongée de congé annuel estivale et se termine le 30 avril de l'année suivante |

*Spécification pour FIQ : la personne salariée peut entrer son choix à tout moment entre le 1er mars et le 30 mars dans le calendrier de vacances Web, toutefois ce n'est qu'à la date où sa plage horaire lui aura été attribuée que son choix sera confirmé.